



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 30		
Avis direct (expert délégué) Date : 11/06/2019	Objet : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération d'habitats et la destruction et/ou dérangement d'individus d'espèces protégées de chiroptères dans le cadre du projet de mise en conformité et sécurisation des tunnels d'Arzviller et de Niderveiller (57)	Avis : Favorable

Contexte

L'établissement public à caractère administratif Voies Navigables de France (VNF) prévoit, dans le cadre de la sécurisation et de la mise en conformité des tunnels d'Arzviller de Niderville, situés en Moselle, de réaliser des travaux consistant entre autre à sécuriser l'alimentation électrique, le réseau de communication et à mettre aux normes l'éclairage de sécurité des tunnels. L'éclairage de sécurité des tunnels sera augmenté par rapport à la situation existante. Le système d'aération existant dans les tunnels ne sera pas modifié. Il n'est pas prévu de réalisation de travaux de rejointoiement ou de colmatage des fissures, ni de travaux au niveau des drains. Aucune intervention n'est prévue en dehors des tunnels, notamment pas de coupe d'arbres. Au vu des enjeux de sécurité lié au fonctionnement des tunnels, de la gestion hydraulique et de la gestion de la navigation, il n'existe pas de solution alternative possible aux travaux envisagés.

Le but de ces travaux est d'assurer la sécurité des plaisanciers utilisant ces tunnels, plus de 7 000 bateaux de tourisme par an.

Plusieurs expertises ont été réalisées sur la présence de chauves souris en sein de ces tunnels, en 2007, 2013 et 2017. Les expertises de 2013 et 2017 ont été réalisées de manière exhaustive sur l'ensemble des tunnels, et ce en février, juin et septembre. Des chauves souris ont été recensées, principalement en période d'hibernation :

- pipistrelles derrière des planches en bois dans le tunnel de Niderville ;
- grands murins, murins de Daubenton et un oreillard au niveau des embrasures (au niveau des voûtes des tunnels) et des drains, dans les deux tunnels.

Les contraintes de gestion des tunnels, obligent VNF à réaliser les travaux en période de chômage du canal de la Marne au Rhin prévus entre novembre 2019 et mars 2020.

Les travaux généreront du bruit, une pollution lumineuse, olfactive, mais aussi des vibrations. Pour éviter tout dérangement des chauves souris en période d'hibernation, le pétitionnaire a prévu de réaliser les travaux en mettant en œuvre les mesures nécessaires pour empêcher les chauves souris d'utiliser les tunnels comme zone d'hibernation lors de l'hiver 2019-2020.

Le pétitionnaire pour la réalisation des travaux dans les tunnels propose de mettre en place les mesures suivantes :

Mesures d'évitement et de réduction

Afin d'éviter tout impact sur les individus de chauves souris, VNF propose d'empêcher le retour des chauves souris dans les tunnels au préalable des travaux, par enlèvement des planches derrière lesquelles les pipistrelles sont présentes (enlèvement à partir du 15 juillet) et par mise en place d'une barrière lumineuse grâce au positionnement de ballons lumineux de 4 000 et 7 500 lumens sur

chaque entrée des deux tunnels.

Avant l'enlèvement des planches, un passage préalable sera réalisé afin de s'assurer l'absence d'individus. Ce passage servira également à s'assurer de l'absence d'individus au sein des tunnels avant mise en place des bouchons lumineux. Une fois celui-ci en place, un nouveau passage sera fait pour s'assurer de la non présence d'individus. Lors de la phase travaux, 4 passages complémentaires seront réalisés pour détecter la présence de chauves souris. En cas de présence de chauves souris, de nouvelles recommandations sur le déroulé des travaux seront émises.

Les bouchons lumineux seront activé à partir du 15 – 30 juillet, une heure après la tombée de la nuit, et jusqu'à une heure après le levé du soleil. Les cheminées d'aération seront colmatées avec du grillage de maille 0,5 cm.

Le nouvel éclairage pour assurer la sécurité du tunnel sera directionnel et ne devra pas éclairer la voûte des tunnels, il sera éteint chaque nuit (allumage entre 7h et 19h) et allumé uniquement à la demande en période hivernale (passage de bateaux) et respectera une valeur de 20 lux. L'éclairage mis en place devra respecter une température maximale de 3 000°K. En fonction du suivi de l'utilisation par le tunnel l'intensité de l'éclairage pourra être abaissée. L'éclairage mis en place permettra d'assurer la sécurité des personnes et n'aura pas pour vocation de souligner l'esthétique des tunnels.

L'éclairage existant sur les entrées de tunnel ne sera pas modifié, une seule entrée est aujourd'hui éclairée lors de manifestation, aucune évolution n'est prévue.

Des pancartes seront mises en place afin de stipuler que l'utilisation du chemin de halage n'est pas permis.

Une fiche signalétique des enjeux chiroptères sera réalisée afin que toute personne intervenant dans le tunnel tienne compte de la présence de ces espèces.

Mesures de compensation

- réalisation de gîte en bois sur chaque entrée des tunnels, 8 gîtes en tout seront posés. Les gîtes proposés seront soumis à validation de la DREAL avant leur pose ;
- mise en place de 10 abris déflecteurs au niveau des voûtes des tunnels d'Arzviller et de 2 déflecteurs au niveau du tunnel de Niderviller, la localisation de ces déflecteurs sera soumise à la DREAL pour validation avant implantation ;
- mise en place de planche de bois, au niveau des entrées des deux tunnels (sur 50 m au dessus du chemin de halage, soit 200 m au total). Ces planches feront 3 ou 4 cm d'épaisseur et seront espacées de 2-3 cm, sur leur partie basse, du mur. Elles seront implantées entre 1,5 et 3 m au dessus du chemin de halage.

Mesures d'accompagnement

- valorisation de deux bâtiments appartenant à VNF (poste de garde sur 100m² et les bureaux de VNF à Saint Louis), pour les chauves souris, un diagnostic préalable sera fait, les travaux seront réalisés en 2020 ou 2021.

Mesures de suivi

- information des personnes intervenant sur le chantier sur la présence et la prise en compte d'espèces protégées ;
- suivi des bouchons lumineux, par un comptage au préalable de son activation, le soir de sa mise en œuvre, et avant les travaux pour s'assurer de l'absence d'individus ;
- lors de la phase chantier, 4 visites seront programmées afin d'adapter les procédures mises en œuvre, en cas de présence de chauves souris ;
- suivi sur 10 ans de l'utilisation des tunnels par les chauves souris (suivi en N+1, N+2, N+3, N+5 et N+10), avec 3 passages par an (février, juin, septembre) ;
- en fonction du suivi, adaptation des mesures mises en place pour favoriser le retour des chauves souris. En cas de nouvelles mesures, le suivi sera prolongé de 5 ans.

Les travaux envisagés vont avoir un impact sur l'utilisation possible par les chauves souris des tunnels sur une période d'hibernation. Cette contrainte est liée à la gestion des chômages par VNF.

En plus de ces mesures, il est proposé les points suivants :

- les bouchons de lumière seront mis en place à partir du 15-30 juillet jusque début décembre, en cas de redoux lors de la période hivernale, dès que les températures repassent en positives sur plusieurs jours d'affilés, les bouchons lumineux seront réactivés dans les conditions évoquées précédemment ;
- lors des passages d'inspection, pendant la phase travaux, en cas de présence avérée de chauves souris, les nouvelles recommandations sur le déroulé des travaux devront être validées par la DREAL ;
- la réalisation des gîtes compensatoires doit avoir lieu avant les travaux sur les tunnels ;
- Les plans définitifs des aménagements, sur le poste de garde et sur les bureaux de VNF, en faveur des chauves souris, devront être validés par un chiroptérologue et par la DREAL avant réalisation des travaux.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces et le maintien dans un bon état de conservation de leurs populations dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- CERFA n°13 614*01 pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées
- CERFA 13 614*04 pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées
- inventaire des chiroptères dans les tunnels d'Arzviller et de Niderviller (CPEPESC, 2007)
- expertise chiroptérologique des tunnels fluviaux d'Arzviller et de Niderviller (CPEPESC, 2013)
- expertise chiroptérologique des tunnels fluviaux d'Arzviller et de Niderviller (Silva Environnement, 2017)
- Mise en conformité des tunnels d'Arzviller et de Niderviller (Ecolor mai 2019)

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Le dossier est complet et la problématique bien posée. Les mesures ERC sont conformes à la problématique, les possibilités sur site et l'obligation d'intervention.

Avis du CSRPN

Favorable.

Bruno FAUVEL
Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

